

Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant

Conseil communautaire du 15 Juin 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-CC-4S-DAF-34

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION
TERRAINS DE FOOT À GAZON SYNTHÉTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CARL**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 15 du mois de juin à dix-sept heures-trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole SINIVASSIN, 3^{ème} Vice-Présidente de la CARL, le Président, Monsieur Cédric CORNET étant empêché, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : M. PANCREL Bernard - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert - Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard - Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - M. PIERRE-JUSTIN Patrice - Mme CELINI Nadia - MM. BAPTISTE Francs - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmerly - CHATEAUBON Hugues - Mmes CLARAC Elodie - GRANDISSON Mariane - M. HOTIN Michel Eloi - Mmes JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - MM. LATCHOUMANIN Eric - MARY Teddy - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie - M. QUIQUEREZ Yves.

EXCUSÉS : MM. CORNET Cédric (**Procuration à Mme Nicole SINIVASSIN**) - TONTON Loïc (**Procuration à M. Guy BACLET**) - BAPTISTE Christian (**Procuration à M. Yves QUIQUEREZ**) - CHRISTOPHE Sulpice Jean-Claude (**Procuration à M. Teddy MARY**) - Mme FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia (**Procuration à M. Eric LATCHOUMANIN**) - MM. FRAIR Jules Joël (**Procuration à M. Patrice PIERRE-JUSTIN**) - GALVANI Lucien (**Procuration à M. Patrice PIERRE-JUSTIN**) - Mmes HUGUES Valérie (**Procuration à M. Yves QUIQUEREZ**) - LAPTES Sylvia (**Procuration à Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL**) - M. LUTIN David Laurent (**Procuration à M. Guy BACLET**) - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (**Procuration à Mme JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia**) - M. SOLVET Patrick (**Procuration à M. Francs BAPTISTE**) - Mme VIROLAN Jocelyne (**Procuration à Mme PEROUMAL EPOUSE SYLVANISE Sophie**).

ABSENT : M. KANCEL Jacques Lucien.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 27

Conseillers représentés : 13

Date de la convocation :	9 Juin 2022
Date d'affichage :	9 Juin 2022
Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	40
Secrétaire de séance :	Mme Liliane MONTOUT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le programme pluriannuel d'investissement arrêté par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 Mars 2021 du conseil communautaire relative à la modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2021-CC-2S-PRAG-25 en date du 6 mai 2021 du conseil communautaire relative à la sollicitation de la subvention de l'Etat pour l'opération Terrains de foot à gazon synthétique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 relatifs aux dispositions concernant l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté n°2021-SG/DGL/SLAC/BFL du 19 juillet 2021 notifiant l'attribution d'une subvention à la CARL ;

Considérant la nécessité d'informer la Préfecture de Guadeloupe et nos partenaires financiers potentiels de tout changement du plan de financement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques du 9 juin 2022 ;

Entendu le rapport de M. le Vice-Président,

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel (HT)	Taux (%)
DETR 2021	500 000,00 €	48 %
Conseil régional	150 000,00 €	14 %
Conseil départemental	150 000,00 €	14 %
CARL	246 109,50 €	24 %
Total	1 046 109,50 €	100 %

Et après en avoir débattu,

Par 19 voix pour, 20 voix contre et 1 abstention, la majorité requise des suffrages n'étant pas atteinte.

DELIBERE

Article 1 : De ne pas approuver le plan de financement prévisionnel proposé.

Article 2 : De ne pas s'engager à financer par l'autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des demandes de subventions ;

Article 3 : D'autoriser en conséquence Monsieur le Président à s'assurer de l'application de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.